46703

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr. GENERALE
E/CN.14/INF/95
PAMM/ED/65
22 janvier 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE CONFERENCE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quatorzième session /
Cinquième réunion de la
Conférence des ministres

Rabat, 20 - 28 mars 1979

21 ECA CEA 1958 1979 years of ans au Service to Africa de l'Afrique

RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS POUR LA CREATION D'UN INSTITUT AFRICAIN DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEURE ET DE RECHERCHES

(Addis Abéba, 22 - 27 novembre 1978)

79-192

I. Participation et ouverture de la Réunion (point 1 de l'ordre du jour)

Une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts s'est tenue à Addis Abéba (Ethiopie) du 22 au 27 Novembre 1978 pour examiner une proposition en vue de créer un Institut Africain de formation technique supérieure et de recherches. La réunion était organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique qui a également chargé une mission dont la réunion devrait examiner le rapport et les recommandations d'étudier la proposition sur le terrain.

2. Ont assisté à la réunion les Représentants de l'Algérie, du Burundi, de la République Unie du Cameroun, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Kenya, de la Jamahiriya Arabe Libyenne, du Maroc, du Nigeria, du Soudan, de la République Unie de Tanzanie, de l'Ouganda et du Zaïre.

3. La réunion a été ouverte à 11h 30 par un Représentant du Secrétariat de la CEA qui, au nom du Secrétaire exécutif, a adressé la bienvenue à tous les participants, consultants et observateurs des organisations internationales et autres. Il a ensuite prononcé une allocution au nom du Secrétaire éxécutif.

4. Dans sa déclaration, il a brièvement retracé l'historique de la proposition tendant à créer un Institut technique régional et exposé l'objet de la réunion.

Il a rappelé les efforts faits par le secrétariat au cours des neuf (IX) dernières années afin d'appeler l'attention des pays africains sur la nécessité de mettre en valeur leurs ressources en main-d'oeuvre et par conséquent de faire quelque chose de concret en ce qui concerne la composition des programmes offerts par les établissements africains d'enseignement supérieur. On s'est préoccupé de la question de différents domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies accordait une assistance technique aux pays d'Asie et d'Amérique Latine mais non aux pays d'Afrique, et d'autre part, les institutions spécialisées de formation et de recherche qui existaient dans différents domaines de développement dans d'autres régions. On s'est ensuite intéressé à ce qu'on appelle les "Centres d'excellences". On a aussi intérrogé les Gouvernements et les établissements d'enseignements Africains sur la façon dont ils se proposaient d'assurer l'instruction et la formation des Africains dans l'optique de la production industrielle ce qui a soulevé la question de la réforme de l'enseignement et des programmes et a mis en lumière la nécessité d'adapter l'enseignement et la formation aux besoins du développement socio-économique.

./.

5. La réunion a été ensuite informée que l'effort fait par la CEA pour encourager la réforme de l'enseignement dans l'intérêt du développement social et économique s'était heurté à la résistance de certains établissements africains et étrangers. La situation s'était toutefois améliorée, à partir du moment où l'OUA s'était ralliée à cet effort, en adoptant une série de résolutions encourageant : "les Centres d'excellence", y compris la formation technologique. De nouveaux problèmes ont surgi quand après avoir accepté, à Lima, que leur part dans la production industrielle mondiale soit fixée 2P.100 en l'an 2000, les pays africains se sont rendus compte de ce que cet objectif représentait en termes de production, d'apport en ressources, de main-d'oeuvre et de possibilités en matière de gestion. Il était évident que l'Afrique ne devait plus tarder à entreprendre un énorme effort de formations et que les pays africains devaient agir de concert à cet effet.

6. Il a aussi plaidé la cause de la formation en appelant l'attention sur la question des types et des niveaux de compétences nécessaires à la réalisation de projets industriels bien déterminés, et sur les conditions et le cadre dans lesquelles devait être entreprise cette formation ainsi que le moment où elle s'avérait nécessaire.
Pour essayer de répondre à ces questions, la CEA entreprenait des études sur les profils de main-d'oeuvre dans différents secteurs industriels.
Le fonctionnaire chargé d'assurer l'intérim a également évoqué l'expérience de la République Sud-Africaine qui s'était lancée rapidement dans la fabrication locale de pièces détachées pour ses industries minières et manufacturières, en déterminant tout d'abord ce qui devait être produit sur place et le type de main-d'oeuvre nécessaire à cette production et en développant les possibilités de formation locales pour former la main-d'oeuvre voulue.

De même, le Japon avait adopté le système des "sociétés d'enseignement" payées pour former les techniciens dont son industrie en pleine expansion avait besoin.

7. Il a ajouté que si l'Afrique s'intéressait vraiment au transfert de technologie, il lui fallait répondre tout d'abord à la question de savoir à qui devait être transférée cette technologie. Dans les pays africains, les entrepreneurs étaient concentrés dans les secteurs du commerce d'import/export, de la construction, de la Banque et des assurances et plus spécialement du petit commerce ; c'est pourquoi il n'y avait encore personne pour recevoir ces techniques. Cette situation ne faisait que renforcer la nécessité d'intensifier les activités de formation pour produire la main-d'oeuvre technique et les entrepreneurs dont l'industrie et la technologie avaient besoin, comme c'était l'objectif d'établissements tels que le Centre de Turin, l'Institut asiatique de technologie et l'Inistitut régional latino-américain de photogrammétrie, pour n'en nommer que quelques-uns.

o/..

Enfin, la CEA proposait la création d'une institution qui produirait la main-d'oeuvre hautement qualifiée dont les secteurs industriel , technique, agricole et autres avaient besoin, dans les domaines où le savoir-faire et l'esprit créateur faisaient gravement défaut.

8. Le Représentant du secrétariat du Commonwealth a déclaré dans son allocution que le secrétariat du Commonwealth attachait une énorme importance, dans les politiques qu'il poursuivait, à la coopération avec les organisations inter-gouvernementales, en vue d'éviter d'inutiles doubles emplois et la dispersion des efforts et des ressources. L'intérêt porté par le secrétariat au projet de la CEA tenait, a-t-il dit, au mandat donné au secrétariat par la Conférence des ministres de l'éducation du Commononwealth tenue à Accra en 1976, en vue d'explorer avec toutes les parties intéressées la possibilité de créer une école régionale des cadres en Afrique pour l'enseignement technique. En créant un établissement technique, la CEA, les Gouvernements des Etats africains et les organisations intéressées répondraient à un besoin reconnu, en participant aux efforts faits pour promouvoir le développement économique et social en Afrique et, ainsi contribueraient à résoudre les problèmes de la paix dans le monde et à assumer la stabilité économique.

9. Enfin, il a clairement indiqué qu'il assistait à la réunion pour pouvoir poursuivre les débats sur les domaines de coopération possibles entre la CEA et le secrétariat du Commononwealth, pour voir dans quelle mesure les objectifs du projet étaient conformes et répondaient au mandat donné au Secrétariat par les Ministres de l'éducation du Commononwealth, pour examiner comment le secrétariat du Commononwealth pourrait contribuer à l'éxécution du projet et à la réalisation des objectifs communs lorsqu'une décision positive aurait été prise.

10. Le Représentant de l'Agence de coopération culturelle et technique a présenté à la réunion les compliments de son organisation qui s'intéressait vivement aux projets favorisant la coopération internationale et a indiqué que la formation de techniciens et instructeurs techniques présentait un intérêt particulier. En conséquence, l'Agence souhaitait coopérer à la réalisation des projets.

11. La Communauté économique européenne a adressé un télégramme à la réunion l'informant de sa volonté de collaborer avec les pays africains à la création de l'Institut envisagé.

II. Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

12. La réunion a élu à l'unanimité le bureau suivant :

Président :	M. Hilale Omar (Maroc)
Premier Vice-Président :	M. Assefa Desta (Ethiopie)
Deuxième Vice-Président :	M. J.B. Mukalasi (Ouganda)
Rapporteur général :	M. Lingongo Epako (Zaïre)

La constitution d'un comité du programme a été reportée jusqu'à une date où elle serait jugée utile.

./..

III. Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)

13. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

i) Ouverture de la réunion
ii) Election du bureau
iii) Adoption de l'ordre du jour
iv) Présentation du rapport de la mission d'étude
v) Débat général sur le rapport de la mission
vi) Emplacement de l'Institut
vii) Examen de certains aspects de la proposition

a) But et objet de l'Institut
b) Programmes
c) Modèle conceptuel
d) Personnel
e) Action consésutive
f) Liens interministériels
g) Financement de l'Institut
h) Acte constitutif, privilèges et immunités

viii) Projet de résolution concernant l'Institut et autres recommandations
ix) Questions diverses
x) Adoption du rapport et résumé des conclusions
xi) Clôture de la réunion

IV. Présentation du rapport de la Mission d'étude (point 4 de l'ordre du jour)

14. En présentant le rapport de la Mission d'étude sur le terrain, M. N.J. Garber, chef de l'équipe composée de deux personnes qui s'est rendue sur le terrain, a commencé par présenter brièvement les domaines d'activité envisagés pour l'Institut proposé. Ensuite, il a résumé les conclusions et les recommandations auxquelles était parvenue la Mission.

15. S'agissant de la situation actuelle de l'enseignement et de la formation technique en Afrique, il a indiqué que la Mission avait constaté l'existence de programmes destinés aux artisans, aux techniciens titulaires d'un diplôme ordinaire, aux technologues et aux titulaires d'un grade ou d'un diplôme d'études supérieures. Les conditions d'inscription à chaque cours variaient d'un pays à l'autre, mais la durée des cours s'allongeait régulièrement, au fur et à mesure que l'on passait d'un programme à l'autre. Les méthodes de formation allaient du système souple au système rigide. Dans certain pays, la formation pratique dans l'industrie n'avait lieu que pendant les vacances, tandis que dans d'autres, elle faisait partie intégrante du programme et était même entreprise pendant l'année scolaire.

./..

16. On s'était rendu compte, a-t-il dit, que les pénuries de techniciens qualifiés constituaient un véritable obstacle au développement industriel dans tous les pays où s'était rendu la mission et les fonctionnaires de tous ces pays se déclaraient préoccupés par cette situation et étaient conscients qu'il fallait trouver d'urgence des solutions durables à ces problèmes.

17. Se rapportant aux réactions des fonctionnaires avec lesquels les membres de la mission s'étaient entretenus, M. Garber a dit qu'ils appuyaient à l'unanimité la proposition faite par la CEA. Les pays africains étaient conscients que la pénurie de techniciens avait été un grave obstacle au développement industriel et technique. Ils étaient donc déterminés à recourir à une action collective et concertée à l'échelon régional pour former la réserve de personnel technique nécessaire, du type voulu. Mais bien que cette proposition eût fait l'unanimité certains pays avaient avancé des propositions de rechange dont deux avaient été examinées de près par la mission :

a) Au lieu de créer une seule institution, la CEA devrait envisager de créer un réseau d'institutions pour répondre rapidement aux besoins des Etats membres. Pour aussi justifiée qu'elle fût, cette proposition, comme on s'en est rendu compte, contribuerait à gaspiller les maigres ressources de la région, mais pourrait toujours envisager et prévoir des programmes sous-régionaux comme objectif à long terme ;

b) Il faudrait créer de toutes piéces une institution autonome, du type proposé. Tout en reconnaissant que c'etait la proposition idéale, la mission s'est aussi rendu compte que ce projet serait prohibitif, vu les frais élevés qu'entraineraient l'achat des matériels, la construction de bâtiments et le recrutement de personnel. Le manque de temps était aussi un obstacle.

18. M. Garber a ajouté qu'une autre question souvent débattue concernait la langue dans laquelle seraient dispensés les cours. La mission, a-t-il dit, estimait que ce problème n'était pas insurmontable. Puisque la plupart des futurs stagiaires parlaient couramment soit l'anglais soit le français, les cours de courte durée pourraient être dispensés dans une seule langue, et les cours de durée plus longue dans les deux langues. La mission recommandait donc que l'Institut organise des cours de langue.

19. La question de la demande estimative de techniciens de niveau supérieur a également été examinée, M. Garber a révélé que d'après les renseignements rassemblés dans huit pays seulement, la pénurie pouvait être évaluée à plus de 50.000 techniciens.

20. La mission a également tracé les grandes lignes à suivre dans la conception et l'administration de l'Institut. Les recommandations relatives prévoyaient un organe directeur composé des représentants des Etats membres, d'un comité consultatif du directeur et du personnel de l'Institut.

21. Après avoir conclu que le type d'institution le plus apte à accueillir l'Institut serait un établissement qui se consacrait déjà à l'enseignement et à la formation technique, la mission a appliqué les critères suivants aux institutions et aux pays qu'elle avait visités, afin de déterminer parmi ceux-ci l'institution et le pays le mieux à même d'accueillir l'Institut :

a) Capacité de l'institution à assurer la formation dans les domaines prioritaires,

b) Existence d'installations et de matériel de formation adéquats,

c) Politiques et facilités de formation industrielle,

d) Base industrielle permettant une formation pratique dans toute une gamme d'activités industrielles,

e) Facteurs administratifs propices à la bonne marche des activités de l'Institut.

22. Se fondant sur ces critères, la mission avait décidé qu'au cas où la réunion choisirait de créer un seul institut régional, elle devrait choisir les institutions suivantes qui, à son avis, remplissaient la plupart des conditions exigées. Par ordre d'intérêt décroissant, il s'agissait de :

a) Kenya Polytechnic (Nairobi)

b) Kaduna Polytecnic (Kaduna)

c) Institute of Management and Technology (IMT) (Enugu)

Au cas où l'on choisirait de créer deux instituts, on pourrait alors penser aux trois institutions suivantes pour les pays africains francophones :

i) Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (République-Unie de Cameroun)

ii) Institut universitaire de technologie (IUT) de Dakar (Sénégal)

iii) Institut National Supérieur de l'Enseignement Technique (INSET) d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

23. Après cet exposé, un représentant s'est informé, des renseignements sur les critères utilisés pour sélectionner les pays ayant fait l'objet des études par pays, et a demandé si les Gouvernements avaient déjà été informés tant du projet que de la mission et s'il était approprié que la présente réunion, plutôt que la conférence des ministres choisisse l'institution hôte, et s'est interrogée sur la publicité donnée à la réunion.

./..

Il a poursuivi en suggérant que si les pays membres n'avaient pas reçu les renseignements sur la réunion suffisamment longtemps à l'avance, il serait bon de reporter toute décision sur la question du choix de l'institution hôte jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de pays puissent assister à la réunion.

24. Le secrétariat a expliqué que c'était à partir des renseignements disponibles à la CEA sur le niveau général du développement de l'enseignement et sur les divers moyens d'enseignement dont disposaient les différentes institutions nationales ainsi que des renseignements sur le niveau de développement économique et industriel des différents pays que les pays et institutions auxquels la mission avait rendu visite avaient été sélectionnés. De plus, pour les raisons d'ordre financier, il n'avait pas été possible d'étudier la situation de tous les pays. Mais cela dit, la question avait fait l'objet d'une publicité suffisante, dès le mois de juin 1977, quand le descriptif du projet ainsi que l'annonce du départ imminent de la mission avaient été portés à la connaissance non seulement de tous les Etats membres de la CEA, mais aussi de plusieurs institutions apparentées à l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales intéressées, comme le prouvaient les communiqués de presse envoyés à cet effet et les communiqués régulièrement adressés à tous les Gouvernements membres par les services d'information de la CEA. De même, les Etats membres avaient été informés de la réunion tout d'abord par des lettres d'invitation au début du mois d'octobre, puis par deux télégrammes de rappel. La réunion a été ensuite informée que plus de trente gouvernements africains avaient déjà manifesté leur intérêt tant pour la proposition relative au projet que pour la réunion et que c'était en raison de difficultés de liaisons aériennes et autres que la plupart d'entre eux ne s'étaient pas fait représenté à la présente réurion. Le secrétariat a ensuite expliqué que les recommandations de la réunion seraient présentées à une réunion de plénipotentiaires prévue pour 1979, avant d'être soumises à la conférence des ministres, qui se prononcerait définitivement.

V. Débat général sur le rapport de la mission (point 5 de l'ordre du jour)

25. En ce qui concerne l'idée même de créer l'Institut en question, un représentant a demandé des précisions sur l'accueil réservé au projet par les pays africains et sur le nombre de pays assistant à la réunion. Le secrétariat de la CEA a fait observer que 14 pays africains au moins assistaient à la réunion et qu'une trentaine avaient répondu favorablement à l'idée de créer un tel Institut.

26. Un réprésentant a proposé de supprimer de l'ordre du jour la question relative à l'emplacement de l'Institut. Le Président a toutefois répondu qu'il n'était pas possible de procéder ainsi, puisque l'ordre du jour avait déjà été adopté. D'autres représentants lui ont donné leur appui qui étaient d'avis d'examiner la question et pensaient qu'en cas de désaccord, la Conférence des ministres devrait être priée de se prononcer sur la question/.

./..

27. Un autre représentant a passé en revue les propositions faites dans le rapport de la mission au sujet de l'accueil éventuel de l'Institut par une institution hôte et a exprimé la crainte que le fait que deux directeurs soient à la tête d'une seule et même institution ne fût une source de confusion administrative et de conflits de pouvoirs et de personnalités. A cet égard, le chef de la mission d'étude a fait observer que puisque les deux établissements seraient dotés d'une structure et d'un appareil de gestion financières et administratives différents, il ne devrait pas y avoir de conflit. De plus, comme le Directeur de l'institution hôte siégerait au Conseil d'administration et au Comité consultatif de l'Institut technique, les vues de l'institution hôte seraient dûment prises en considération lors de l'élaboration des programmes et pour toutes questions connexes.

28. De l'avis du secrétariat de la CEA, le nouvel institut pourrait au fil des années prendre de l'importance et peut-être même offrir son concours à l'institution hôte. Certains participants craignaient qu'un établissement universitaire ne soit pas l'institution hôte idéale, si l'on voulait assurer la liberté de l'Institut en matière de recherches et de mise au point de programmes. Il était jugé de la plus haute importance que le nouvel Institut manifeste un esprit novateur et établisse une véritable coopération avec l'institut hôte.

29. Un représentant a demandé au secrétariat de la CEA de donner des exemples d'arrangements d'accueil similaires. Le secrétariat a appelé l'attention sur les bonnes relations de travail qui existaient entre le Centre régional de formation aux techniques des levés aériens et l'université d'Ife au Nigéria, et entre l'Institut régional pour les études démographiques et les universités nationales de Yaoundé et d'Accra. Il existait aussi des arrangements du même type en Afrique de l'Est. Il ne devrait pas y avoir de heurt entre les administrations de l'Institut technique et de l'institution hôte, puisque ces deux établissements se consacreraient à des activités tout à fait différentes. L'Institut technique devrait se spécialiser dans des domaines nouveaux auxquels ne s'intéressaient pas suffisamment les institutions existantes.

30. Le représentant du secrétariat du Commonwealth a fait observer que les vues de son organisation n'était pas bien présentées dans le rapport de la mission ni dans la note du secretariat de la CEA. Le secretariat du Commononwealth envisagerait un appui financier à l'Institut, si ses objectifs et programmes étaient conformes aux recommandations de la Commonowealth Education Conference en ce qui concernait la formation du personnel d'enseignement technique. Il a confirmé qu'après avoir cette connaissance de la proposition de la CEA, le secrétariat du Commonwealth avait décidé de ne pas donner suite aux plans de création d'une école régionale des cadres pour l'enseignement technique, tant que les plans de la CEA ne seraient pas complètement au point.

./..

31. Les observateurs de L'OMS et du PNUE ont indiqué que leurs organisations s'intéressaient à l'enseignement scientifique et technique et pour appuyer l'idée de créer l'Institut en question. L'OMS s'intéressait vivement à la santé des travailleurs et aimerait mettre tout spécialement l'accent sur la formation de personnel technique destiné aux industries pharmaceutiques et aux services d'entretien et de réparation des équipements médico-sanitaires. Quant au PNUE, il espérait que l'Institut tiendrait compte des aspects de la formation technique et de la recherche qui touchaient à l'environnement. Le représentant de la FAO a souligné l'interdépendance existant entre l'agriculture et l'industrie et l'importance de la formation de la main d'oeuvre destinée aux industries de fabrication d'unités agricoles tels que l'outillage et les machines agricoles et les engrais, ainsi qu'aux industries agro-alimentaires. Il a indiqué que la FAO approuvait sans réserve les objectifs assignés au projet en matière de formation car ils répondaient aux besoins en main d'oeuvre dans ces domaines.

32. Plusieurs représentants ont aussi insisté sur les groupes cibles de formation et les objectifs et priorités des programmes de recherche de l'Institut. Ils étaient d'avis qu'il conviendrait de leur faire une large place dans le cadre des activités de l'Institut. La réunion a enfin approuvé les conclusions de la Mission selon lesquelles les principales activités au programmes de l'Institut et les activités visant à former les groupes cibles devraient être les suivantes :

a) Cours avancés pour la formation de techniciens et de technologues de niveau supérieur,

b) Cours de perfectionnement, de recyclage et de formation du personnel déjà entré dans la vie active, destinés aux technologues, ingénieurs et autres techniciens de niveau supérieur ;

c) Formation d'enseignants et d'instructeurs techniques ,

d) Cours d'évaluation et d'adaptation des techniques,

e) Services d'échange d'informations et de matériel de formation,

f) Recherches sur les méthodes de formation technique, sur la mise au point du matériel d'enseignement et sur l'adaptation de la technologie et des techniques de production) et notamment recherches sur la mise au point de techniques autochtones,

g) Prestation de services de consultants aux établissements techniques nationaux pour la mise au point des programmes et la conception des cours,

h) Création et administration d'un système d'accréditation et d'authentification des diplômes d'études techniques.

33. On a estimé en général qu'en fin de compte, le développement de l'Institut technique proposé et les progrés qu'il réaliserait dépendraient du Directeur exécutif et des membres du corps enseignant qui seraient choisis, ceux-ci seraient dévoués et convaincus de la mission de l'Institut.

./..

34. Un représentant a demandé des éclaircissements sur le type et la durée de la formation qui serait dispensée à l'Institut. Comme les programmes variaient d'un pays à l'autre et que les activités de l'Institut devraient refléter la situation existant dans les pays africains, il faudrait formuler des normes précises applicables aux programmes de l'Institut.

35. Le secrétariat a répondu qu'en concevant ses programmes, l'Institut tiendrait compte des différents systèmes de formation qui existaient déjà dans la région et qu'un groupe technique, composé probablement du Directeur désigné de l'Institut, des principaux membres du corps enseignant et de quelques experts, pourrait mettre au point les cours mêmes et les programmes d'enseignement, de déterminer la durée des programmes. Se référant par la suite à cette question, un observateur estimait que les programmes mis au point pour l'Institut devraient permettre aux connaissances et techniques acquises à l'Institut et aux programmes qui y seraient mis au point de s'adapter facilement, pour que la région puissent les utiliser sans problème. Une autre caractéristique de l'Institut tenait au fait qu'il serait autonome sur le plan financier, de la gestion, des programmes et serait doté de la personnalité juridique, comme il était indiqué dans la note du secrétariat (document PAMM/ED/56).

36. Un autre participant était d'avis que si, comme le rapport de la mission l'indiquait, les besoins identifiés en techniciens de niveau supérieur s'élevaient en Afrique à plus de 50 000 personnes et que si, comme le rapport le recommandait, l'Institut devrait viser à satisfaire au moins 20P.100 de ces besoins en main-d'oeuvre "au cours des prochaines années", il était alors justifié de créer une nouvelle institution autonome. Mais le chef de la mission a répondu que les chiffres cités ne visaient pas à justifier la création de toutes pièces d'un nouvel établissement, mais plutôt à donner une idée de l'éffort à consentir pour mettre le processus en marche, afin de créer l'Institut proposé.

37. Il y avait désaccord sur la recommandation de la mission selon laquelle, puisqu'un institut similaire à celui proposé était déjà en cours de construction en Libye pour répondre aux besoins en main-d'oeuvre des pays de langue arabe d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, on ne devrait pas penser à cette sous-région comme hôte éventuel de l'Institut. La délégation Egyptienne n'approuvait pas les raisons figurant dans le rapport de la mission à ce sujet et demandait que cette partie de la recommandation soit supprimée. Etant donné que la réunion n'était pas habilitée à prendre une telle décision. Elle a en outre demandé que ses décisions sur la question soient consignées. Mais il a été précisé que la réunion était censée accepter ou rejeter les recommandations de la mission et élaborer les directives sur lesquelles pourrait se fonder la Conférence des ministres pour se prononcer.

./..

38. Ensuite, le Président a invité les participants à indiquer s'ils approuvaient ou non en principe la création d'un seul Institut régional. Sur ce point, plusieurs représentants se sont prononcés pour la proposition tendant à créer un Institut régional, proposition qui a été approuvée à l'unanimité par la réunion. Un participant a suggéré que cet Institut régional fût accueilli par une institution nationale existante, à condition que, si à long terme, il s'avérait difficile à l'Institut de réaliser tous ses objectifs, parce qu'il était implanté dans une institution nationale, il faudrait prévoir alors de ré-installer éventuellement plus tard l'Institut dans de nouveaux locaux.

VI. Emplacement de l'Institut (point 6 de l'ordre du jour)

39. Les chefs de délégation se sont réunis pour examiner la question de l'emplacement du siège de l'Institut. Au cours de cet examen, le secrétariat a indiqué aux participants que le Burundi, l'Ethiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Egypte . avaient déjà fait savoir à la CEA , qu'ils étaient disposés à accueillir l'Institut. La République-Unie de Tanzanie et le Soudan ont manifesté leur désir d'accueillir l'Institut. La délégation Egyptienne a ensuite remis au secrétariat un document d'information sur le Instructor Training Institute du Caire qui, à son avis pouvait faire office d'institution hôte.

40. Au cours du débat un certain nombre de questions fondamentales ont été posées. Les participants sont convenus qu'il appartenait à la Conférence des ministres de décider de l'emplacement de l'Institut. A cet effet, ils ont été d'avis que le secrétariat devrait définir un ensemble de critères permettant de choisir plus aisément l'institution et le pays les plus appropriés pour accueillir l'Institut. Il a en outre été décidé qu'il convenait d'accorder un peu plus de temps aux pays souhaitant accueillir l'Institut et n'ayant pas encore transmis leurs propositions afin qu'ils puissent le faire. A cet égard, les participants ont estimé que la mission pourrait se rendre dans les pays dans lesquels elle ne s'était pas encore rendue et qui souhaitaient qu'elle le fît pour y identifier les institutions répondant aux conditions requises pour accueillir l'Institut, à condition qu'ils soient disposés à assurer le financement de la mission.

VII. Examen de certains aspects de la proposition

a) But et Objet de l'Institut

41. Le chef de la mission a rappelé les objectifs de la proposition tendant à créer un Institut. Il était expliqué que l'on entendait par techniciens le personnel technique capable de se lancer dans la production industrielle, et non pas seulement dans des activités d'entretien et de réparation. Il a été à nouveau souligné que l'organisation de cours de recyclage encouragerait le personnel employé dans l'industrie et d'autres secteurs à se perfectionner, à se familiariser avec des procédés novateurs et à se livrer à des activités de recherche appliquée.

Les programmes de formation d'enseignants techniques jouaient un rôle important, car ils pouvaient exercer un effet multiplicateur à l'échelon national sur les institutions nationales de formation et assurer le perfectionnement du personnel.

./..

42. Le secrétariat a expliqué que l'objet de l'Institut serait de servir d'exemple aux institutions nationales dans le domaine de la formation de personnel technique et de leur centre de références en matière de méthodes de formation, de les renseigner sur le matériel de formation, la mise au point et la conception des programmes d'enseignement. Il jouerait un rôle novateur dans la mesure où il chercherait régulièrement des méthodes nouvelles et perfectionnées de production industrielle ; il contribuerait à résoudre les problèmes de production, de gestion et aux questions techniques. Il aurait un rôle d'animateur en fournissant les services de consultants et en formant des instructeurs, mais l'objet principal de l'Institut serait d'inculquer une certaine confiance en soi aux stagiaires et aux chercheurs et d'encourager chez ces derniers un comportement propice à des pratiques de production novatrices, le sens de l'invention et l'aptitude à résoudre les problèmes technologiques.

43. En conclusion aux débats sur la finalité et la mission de l'Institut, les participants ont approuvé les caractéristiques de l'Institut telles qu'elles avaient été fixées et ont recommandé qu'on lui assigne les objectifs et les activités suivants :

a) Cours avancés pour la formation de techniciens et de technologues de niveau supérieur ;

b) Cours de perfectionnement, de recyclage et de formation de personnel déjà entré dans la vie active, destinés aux technologues, ingénieurs et autres techniciens de niveau supérieur ;

c) Formation d'enseignants et d'instructeurs techniques ;

d) Cours d'évaluation et d'adaptation des techniques ;

e) Services d'échange d'information et de matériel de formation ;

f) Recherches sur les méthodes de formation technique, sur la mise au point de matériels d'enseignement et sur l'adaptation de la technologie et des techniques de production, et notamment recherches sur la mise au point de techniques autochtones ;

g) Prestation de services de consultants aux établissements techniques nationaux pour la mise au point des programmes et la conception des cours ;

h) Création et administration d'un système d'accréditation et d'authentification des diplômes d'études techniques.

44. Après un échange de vues sur le type et le niveau des programmes de formation que devrait offrir l'Institut, les participants sont convenus qu'il lui fallait organiser des programmes de formation consacrés aux domaines prioritaires suivants :

a) Agriculture
b) Agro-industries
c) Industries mécaniques
d) Industries manufacturières
e) Bâtiment et construction
f) Industries de l'équipement électrique
g) Electronique
h) Réfrigération et climatisation
i) Télécommunications
j) Industries pétrolières
k) Industries extractives
l) Industries textiles

45. Les participants ont en outre recommandé que l'Institut procède périodiquement à des études et projections en matière de besoins en personnel technique des différents secteurs en vue de déterminer les lacunes des Etats membres dans le domaine de la formation afin qu'ils puissent mettre au point et adapter d'une manière rationnelle les programmes de stages et formation qu'ils organisent. Il a également été demandé à la CEA d'entreprendre une étude et des projections similaires dans le domaines des besoins en main-d'oeuvre afin d'aider l'Institut à organiser ses programmes de formation.

c) Modèle conceptuel

46. Le président a rappelé à la réunion que les structures administratives et les organes de gestion de l'Institut (un conseil d'administration, un comité consultatif et un directeur) avaient déjà été proposés dans le projet de constitution. Il a suggéré à la réunion, d'adopter en principe la structure proposée dans le projet de construction, tout en ajoutant que le secrétariat tiendrait compte des réserves qui pourraient être faites sur des points de détails concernant la composition des différents organes et les prendrait en considération lorsqu'il établirait le projet révisé d'acte constitutif qui devait être examiné par une réunion de plénipotentiaires.

47. Plusieurs délégations craignaient qu'il ne fût dangereux de prévoir que le Directeur ou Directeur exécutif présiderait le Comité consultatif dont il serait habilité à nommer les membres et qui aurait en même temps la responsabilité de le conseiller sur les questions de formation et de programmes de recherche. Il a donc été convenu que le Directeur serait membre du Comité consultatif, tandis que le Président serait choisi parmi les membres votants. Il a été ensuite décidé que les organisations qui accorderaient une aide financière substantielle à l'Institut devraient être élues par co-optation membres du conseil d'administration, sans droit de vote. Le PNUD tomberait dans cette catégorie et ne devrait pas être particulièrement privilégé.

./..

d) Personnel

48. Le secrétariat a émis l'idée que bien que la réunion ne pût décider de toutes les questions concernant la dotation en effectifs de l'Institut, le recrutement du personnel devrait nécessairement dépendre du choix des domaines de programmes prioritaires recommandés dans le rapport de la mission et approuvés par la réunion. L'essentiel du personnel serait constitué des responsables des domaines de programme prioritaires recommandés ou départements de l'Institut ainsi que des spécialistes et du personnel administratif y travaillant. On a souligné qu'il importait que le personnel partage la philosophie de l'Institut et qu'il contribue à la réalisation de ses objectifs. Il faudrait en tenir compte lors du recrutement du personnel.

49. Pour les cours de courte durée, les enseignants pourraient être recrutés à titre de consultants. A cet égard, on a estimé qu'il pourrait être utile et faciliter le recrutement de ce type de personnel, de disposer d'un répertoire des experts techniques et des technologues. Il faudrait recruter de préférence des africains qualifiés et des experts africains, mais l'Institut devrait tirer partie des services d'experts du monde entier, en particulier dans le cas des experts qui seraient engagés pour une période de courte durée.

e) Action consécutive

50. Comme la réunion avait décidé de renvoyer la question du choix du pays et des institutions hôtes à la Conférence des ministres qui se tiendrait à Rabat en mars 1979, elle a recommandé que les études de faisabilité technique envisagées par le secrétariat soient reportées à plus tard en attendant la décision des ministres sur l'emplacement de l'Institut. Ce retard pourrait aussi différer le recrutement du Directeur de projet du PNUD, poste qui devrait être rebaptisé "conseiller de projet", pour refléter son véritable rôle, comme l'a recommandé la réunion.

51. On a fait observer qu'il faudrait ajouter un neuvième point à la liste des activités consécutives, à savoir la convocation d'une réunion de plénipotentiaires qui pourrait se tenir après la réunion de la Conférence des ministres. Lors de leur réunion, les ministres mettraient au point l'Acte constitutif, le signeraient pour donner naissance à l'Institut, éliraient un conseil d'administration et approuveraient le programme de travail et budget initiaux de l'Institut.

52. En ce qui concerne le statut et le rôle du Directeur de projet du PNUD dans l'administration de l'Institut et en particulier ses attributions par rapport à celles du Directeur, certains participants craignaient que des conflits ne surgissent entre les deux directeurs et que le directeur de projet n'adhère pas suffisamment aux objectifs de l'Institut ou aux aspirations des Etats membres africains fondateurs.

./..

53. Pour dissiper les craintes, le secrétariat a expliqué que c'était la procédure normale de nommer un directeur pour tout projet important recevant l'assistance financière du PNUD et que normalement, les responsabilités du Directeur de projet décroissaient au fur et à mesure que le projet se développait. Le secrétariat n'envisageait pas la possibilité de conflit entre le directeur de projet et le Directeur de l'Institut, puisque le premier relèverait du PNUD et de la CEA et le second d'un organe intergouvernemental qui le nommerait, la réunion a recommandé néanmoins d'appeler le "Directeur de projet", "Conseiller de projet" ou "Coordinateur"et a recommandé au secrétariat de décrire de façon très précise la tâche et le rôle du conseiller de projet, afin d'éviter toute possibilité de conflit de responsabilités et de pouvoirs entre le coordinateur et le directeur. Quoiqu'il en soit, le personnel du projet du PNUD serait normalement recruté et supervisé par la CEA, en tant qu'agent d'exécution par le compte du PNUD.

54. En conclusion, les participants sont convenus que la CEA devrait :

a) Insérer dans le descriptif de projet relatif à l'Institut le montant des contributions éventuelles des institutions spécialisées et d'autres organisations souhaitant participer à la mise en oeuvre du projet afin de pouvoir le présenter au plus vite au PNUD aux fins de financement ;

b) Présenter le projet de résolution relatif à l'Institut à la Conférence des ministres de la CEA qui se tiendra à Rabat en mars 1979.

c) S'assurer, dès que l'on aura décidé de l'emplacement de l'Institut, les services d'équipes de spécialistes de la mise en place d'institution techniques et de la conception de programmes afin qu'ils procèdent en collaboration avec le pays hôte, aux études de faisabilité techniques qui serviront à l'élaboration des programmes de construction, de formation et de recherche de l'Institut ;

d) Préparer et convoquer une réunion de plénipotentiaires pour la signature de l'Acte constitutif de l'Institut, en juin 1979 au plus tard ;

e) Convoquer la première réunion du Conseil d'administration et du Comité consultatif de l'Institut, en décembre 1979 au plus tard ;

f) Recruter un conseiller de projet du PNUD dès qu'aura été réglée la question de l'emplacement de l'Institut ;

g) Négocier, avec le pays et l'institution, ou les institutions, hôtes, des accords en matière de services et d'installations ainsi qu'en ce qui concerne les préparatifs ;

h) Mobiliser des ressources, notamment d'origine bilatérale, aux fins de lancement de l'Institut ;

i) Prendre toutes mesures qui s'imposeraient en vue de la création et du bon fonctionnement de l'Institut.

../..

f) Liens institutionnels

55. Abordant la question de la coopération entre l'Institut et d'autres institutions sous-régionales et nationales de formation et de recherche, un représentant du secrétariat a identifié trois niveaux de coopération, à savoir sous-régional, national et mondial. Il a en outre souligné que la coopération à ces trois niveaux pourrait être développée par l'échange de personnel, des résultats des recherches, ainsi que par le transfert de données d'expérience et d'idées. En coopérant avec des institutions techniques nationales, par le biais du financement conjoint de la formation ou de la recherche, l'Inistitut pourrait contribuer à renforcer les moyens existant à l'échelon local et aider à satisfaire les besoins nationaux.

56. Un représentant a soulevé un certain nombre de questions concernant les moyens et la capacité dont disposaient, en matière d'industrialisation, les pays recommandés dans le rapport de la mission à savoir : le Nigéria, la Zambie et l'Algérie eu égard au rôle de centres sous-régionaux spécialisés qu'ils seraient éventuellement appelés à jouer. Il a en outre souligné qu'il était nécessaire de mener à bien des études pour déterminer le degré d'industrialisation des pays recommandés afin de préciser dans quelle mesure ils pouvaient faire office de centres sous-régionaux dans des domaines spécialisés.

57. Un membre de la mission a précisé aux participants qu'un certain nombre de critères avaient été utilisés pour retenir les quatre institutions susceptibles de faire office de centres sous-régionaux devant assurer certains services dans des domaines spécialisés. Il ressortait des conclusions de la mission que les pays africains choisis étaient au nombre de ceux dont l'industrialisation était en meilleure voie. Les domaines spécialisés identifiés étaient les textiles, le secteur minier, l'agriculture et les télécommunications.

58. Un autre représentant a soulevé une question fondamentale, à savoir la nature des rapports entre l'Institut africain et l'Institution hôte en matière d'administration et de programme d'enseignement. Le représentant a également souligné le rôle qu'il convenait d'accorder à l'ensemble des notions théoriques ainsi qu'aux rapports culturels et sociaux au sein de l'Institut africain.

59. S'agissant du type de rapports que devrait entretenir l'Institut, un représentant a en outre souligné que durant sa période initiale de fonctionnement l'Institut devrait viser à favoriser la coopération avec les universités offrant des programmes techniques rationnels ainsi qu'avec les collèges techniques supérieurs.

./..

60. Le Chef de la mission sur le terrain a précisé un point en établissant une distinction entre les rapports existant dans des domaines techniques spécialisés entre les établissements sous-régionaux dépendant de l'Institut ou ses programmes d'une part, et le principe de la coopération avec d'autres institutions nationales, d'autre part. Il a en outre indiqué certainss des activités auxquelles participait l'Institut en faisant office de centre chargé du rassemblement des renseignements émanant d'autres universités et institutions sous-régionales et de leur diffusion auprès desdites universités et institutions.

61. Après un long débat sur les liens institutionnels, les participants sont parvenus à un consensus et sont convenus de la nécessité d'instituer une coopération permettant d'établir des liens entre l'Institut et les institutions sous-régionales et nationales. Il a en outre été convenu de la nécessité de définir soigneusement les types de liens qu'il faudrait établir après la création de l'Institut.

g) Financement de l'Institut

62. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a indiqué que les pays africains devaient s'engager à contribuer financièrement à la création et au développement d'une institution africaine et à lui apporter l'appui matériel nécessaire. Abordant dans ce sens, un représentant de l'OUA a ajouté qu'en raison des autres engagements que les pays africains avaient contractés, il convenait de chercher à obtenir l'assistance d'organisations et organismes internationaux. Plusieurs représentants se sont ralliés à ces deux principes.

63. Un représentant s'est enquis auprès du secrétariat du nombre d'organisations internationales qui contribueraient au financement de l'Institut. En réponse, un représentant du secrétariat a souligné que les participants devaient offrir des principes directeurs généraux concernant les moyens de financement de l'Institut et a indiqué que les Etats membres devraient contribuer à son développement et à sa gestion. On ferait appel à l'assistance des organismes donateurs et des organisations internationales n'appartenant pas à la région pour compléter les efforts déployés collectivement par les pays africains en vue de leur autonomie dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.

64. Il a ajouté que les organisations internationales pourraient apporter une partie de leur contribution sous forme de bourses ou de participation à l'organisation de cours de brève durée dans des domaines spécialisés relevant de leur compétence. L'Institut lui-même pourrait percevoir des recettes puisque les usagers pourraient verser un droit pour les programmes qu'ils jugeraient utiles. Une fois qu'il aurait gagné la confiance des industries et des entreprises, l'Institut pourrait recevoir des entreprises privées.

./..

65. Il a été proposé plusieurs solutions de rechange et plusieurs ensembles de principes touchant la contribution des Etats membres au financement de l'Institut. Il s'agit des principes ci-après :

- Obliger le pays hôte à apporter une contribution supplémentaire au budget de l'Institut ou à verser un pourcentage déterminé (de 20 à 25P. 100) du budget ordinaire de l'Institut ;

- Participation égale des Etats membres au coût de l'Institut (contribution de base) plus une contribution proportionnelle calculée en fonction du nombre de ressortissants qu'un Etat membre envoie à l'Institut ;

- Adoption du principe du coût par étudiant dans le calcul de la contribution au budget de l'Institut ;

- Adoption du barême en vigueur à l'OUA pour fixer le montant des contributions des Etats membres au budget de l'Institut.

66. En ce qui concerne les sources extérieures d'appui financier, on a appelé l'attention sur les possibilités qu'offraient la Banque afro-arabe et le Programme régional du PNUD. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'éviter toute aide liée.

67. A l'issue des débats sur la question du financement, la réunion a décidé que :

a) les Etats membres verseraient des contributions égales au budget de l'Institut. Les délégations de l'Ethiopie et du Soudan ont demandé que leurs réserves au sujet de cette recommandation soit consignée;

b) le pays hôte devrait faire une contribution spéciale au budget de l'Institut dépassant la contribution qu'il devrait normalement verser ;

c) la constitution devrait prévoir des sanctions pour défaut de paiement de leur contribution par les membres.

La réunion a lancé un appel à la CEA et à l'OUA pour qu'elles aident les Etats membres à mobiliser des ressources auprès des institutions des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et d'autres sources en vue du financement et du développement de l'Institut.

h) <u>Acte constitutif, priviléges et immunités</u>

68. On a fait observer que les privilèges et immunités proposés dans le projet de constitution étaient trop étendus et devraient être examinés de près lorsque le secrétariat remanierait l'Acte constitutif ; il a toutefois été décidé que les privilèges et immunités de l'Institut devraient être du type de ceux qui sont normalement accordés aux organisations intergouvernementales, compte tenu de la nécessité pour le pays hôte de protéger ses intérêts juridiques et politiques.

./..

Compte tenu de des considérations, il a également été décidé que les parties I e) et II a) du document PAMM/ED/58 touchant les obligations au pays hôte seraient remaniées et qu'une clause de sauvegarde serait insérée dans l'Acte constitutif afin de protéger les intérêts du pays hôte.

69. Il a également été convenu que, en ce qui concerne la contribution financière du pays hôte, il ne fallait fixer aucun chiffre précis comme on l'avait fait dans le document du secrétariat sur les obligations du pays hôte. Etant entendu que les amendements ci-dessus seraient incorporés dans un nouveau projet de constitution, la réunion a décidé d'adopter les "Obligations du pays hôte", telles qu'elles sont brièvement exposés dans le document PAMM/ED/58.

VIII. Projet de résolution concernant l'Institut et autres recommandations

(point 8 de l'ordre du jour)

70. La réunion a considéré un projet de résolution adressée à la Conférence des Ministres devant avoir lieu en mars 1979 à Rabat (Maroc), recommandant de créer l'Institut aussitôt que possible. Après avoir apporté quelques modifications au texte proposé, la réunion l'a adopté à l'unanimité pour présentation au Secrétaire exécutif. Le texte modifié de la résolution figure à l'annexe II du présent rapport.

IX. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

71. Aucune autre question n'a été soulevée.

X. Adoption du rapport et résumé des conclusions (point 10 de l'ordre du jour)

72. Après avoir apporté les modifications nécessaires au prèsent rapport, les participants l'ont adopté ainsi que les conclusions ci-après :

a) Créer, le plus tôt possible, un Institut africain de formation technique supérieure et de recherches. Ledit Institut sera autonome, interngouvernemental et pourra mettre au point des programmes sous-régionaux ou entreprendre des activités dans des domaines spécialisés. Pour faciliter la création de l'Institut, il conviendrait de le créer au sein d'une institution de formation technique existante dont il partagerait les services et installations sans pour autant exclure la possibilité, et cela était jugé nécessaire, de le situer ailleurs ultérieurement.

b) le choix de l'emplacement du siège de l'Institut et du pays hôte est laissé à la Conférence des ministres qui se tiendra à Rabat en mars 1979 ;

./..

c) La liste des pays souhaitant accueillir l'Institut devrait demeurer ouverte pendant un certain temps encore afin de permettre aux pays intéressés ne l'ayant pas encore fait, d'adresser leurs offres au secrétariat de la CEA ;

d) Les organes de gestion et d'administration de l'Institut seront constitués d'un Conseil d'administration, d'un Comité consultatif et d'un Directeur responsable des programmes de l'Institut et membre du Comité consultatif ;

e) L'Institut mettra au point des programmes de formation et de recherche tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 32, 43, et 44 du présent rapport ;

f) Pour l'essentiel, le personnel permanent de l'Institut sera composé des responsables des principaux départements au sein desquels il pourrait éventuellement organiser ses activités ainsi que d'experts et de consultants recrutés pour des périodes de courte durée. On recrutera de préférence des Africains qualifiés comme personnel permanent ;

g) Afin de veiller à la création rapide l'Institut il conviendrait de prendre les mesures énoncées au paragraphe 54 ;

h) Le recrutement du Conseiller technique principal ou du Directeur de projets, au titre de la participation du PNUD à tout projet intéressant l'Institut, devrait intervenir après qu'une décision aurait été prise quant à l'emplacement de l'Institut. La CEA devrait établir un document définissant le rôle et les fonctions du Conseiller technique principal afin que les responsables de l'Institut en soient informés et avisés ;

i) Les participants ont approuvé le principe selon lequel l'Institut devrait établir des relations appropriées en matière de collaboration avec d'autres institutions intéressant à l'enseignement, la formation et la recherche techniques [illegible]chelon national, sous-régional, régional et inter-régional dans la mesure où ces relations favoriseraient la réalisation de ses principaux objectifs. C'est à l'Institut qu'il appartenait de définir et d'établir les relations institutionnelles envisagées ;

j) Il a été convenu à l'unanimité que les Etats membres devraient contribuer financièrement à la création et au fonctionnement de l'Institut, même si l'on s'est montré favorable à l'éventualité d'un appui financier d'autres sources. Alors qu'une majorité de participants a recommandé que soit appliqué le principe de la participation égale des Etats membres aux frais de fonctionnement de l'Institut et qu'une contribution établie, en fonction du nombre de ressortissants que les Etats membres enverraient à l'Institut, soit versée, certains participants ont émis des réserves au sujet de cette recommandation.

Ils sont convenus à l'unanimité que le pays hôte devrait verser une contribution particulière et importante au budget annuel de l'Institut ;

k) Le secrétariat de la CEA devrait s'efforcer d'obtenir des crédits ainsi qu'un appui matériel du système des Nations Unies ainsi que d'autres sources ;

l) Le secrétariat de la CEA devrait remanier l'Acte constitutif de l'Institut, qui serait une institution intergouvernementale autonome, compte tenu des dispositions et principes fondamentaux énoncés dans les différentes sections du présent rapport. L'Acte constitutif devrait prévoir une clause de sauvegarde dans la partie consacrée aux privilèges et immunités qui seraient accordés à l'Institut et à son personnel, de façon à protéger les intérêts du pays hôte, notamment en matière de sécurité nationale et de délits.

XI. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour)

73. Le Président a déclaré la réunion close.

E/CN.14/INF/95
PAMM/ED/65
Annexe I

PROJET DE RESOLUTION

Institut africain de formation technique supérieure et de recherches

La Conférence des Ministres

Consciente des graves contraintes que la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, technique en particulier, fait peser sur l'effort de développement national et de la dépendance persistante de la plupart des pays africains à l'égard de sources extérieures pour se procurer la main-d'oeuvre technique dont ils ont tant besoin ;

Se rendant compte que l'Afrique, parmi les régions en développement du monde, est la moins riche en ressources locales en scientifiques, ingénieurs, technologues et techniciens de niveau intermédiaire par rapport à sa population totale et à ses ressources naturelles et que les systèmes d'enseignement et de formation actuels ne permettent pas de préparer de la main-d'oeuvre technique capable de résoudre des problèmes de développement qui exigent l'application de connaissances et d'un savoir-faire technologiques ;

Convaincue que l'adoption d'une politique d'autosuffisance en matière de ressources en main-d'oeuvre qualifiée est la voie que tout Etat africain devait suivre et que la meilleure façon de réaliser cet objectif est de recourir à la coopération et à l'autonomie collective pour mettre au point les institutions appropriées pour la formation d'Africains dans les disciplines capitales ;

Rappelant sa résolution 306 (XIII) du 1er mars 1977 relative à la coopération en matière de perfectionnement et d'utilisation de la main-d'oeuvre, par laquelle, au paragraphe 1 (b) du dispositif, elle recommandait tout particulièrement aux Etats membres "d'utiliser au maximum les facilités de formation et de recherche des écoles techniques des universités et des autres établissements spécialisés existant en Afrique pour la formation des ressortissants africains ..." ;

Rappelant en outre sa résolution 318 (XIII) du 1er mars 1977, relative à la formation en vue du développement, par laquelle, au paragraphe 2 (c) du dispositif elle demandait au secretariat de la CEA "d'encourager la mise en place d'institutions et de programmes africains appropriés aux échelons multinationaux, sous-régionaux ou régionaux destinés à satisfaire les besoins actuels et futurs de l'Afrique en personnel tout en ayant recours, chaque fois que cela est possible et souhaitable aux institutions nationales ou multinationales existantes" ;

./..

Prenant acte avec satisfaction du rapport et des recommandations de la réunion du groupe intergouvernemental, tenue à Addis-Abéba du 22 au 27 novembre 1978 proposant, entre autres, la création d'un Institut africain de formation technique supérieure et de recherches, y compris la possibilité que ledit Institut mette au point des programmes sous-régionaux visant à permettre aux pays africains de devenir finalement autonomes sur le plan des ressources en main-d'oeuvre technique ;

1. Approuve la création d'un Institut africain de formation technique supérieure et de recherches qui sera implanté à .....

2. Prie instamment tous les Etats membres et en particulier le Gouvernement de ..... en tant que Gouvernement du pays hôte, de donner tout leur appui au secrétariat pour lancer et administrer l'Institut et utiliser ses services ;

3. Prie le secrétaire exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer et lancer rapidement l'Institut et de présenter périodiquement un rapport intérimaire sur le fonctionnement de l'Institut ;

4. Demande au PNUD, à l'OIT, à l'UNESCO, à la FAO, à l'OMS, aux autres institutions apparentées à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations bilatérales et multilatérales de collaborer avec la CEA pour atteindre les buts de l'Institut et lui prêter l'assistance matérielle dont il aura besoin à cet effet.

E/CN.14/INF/95
PAMM/ED/65
Annexe 2

LISTE DES DOCUMENTS

PAMM/ED/56	Création envisagée d'unInstitut africain de formation Technique supérieure et de recherches : Rapport de la mission d'étude de faisabilité
PAMM/ED/56	Note du Secrétariat de la CEA
PAMM/ED/57	Projet d'Acte constitutif de l'Institut Africain de Formation Technique Supérieure et de Recherches
PAMM/ED/58	INSTITUT AFRICAIN DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEURE ET DE RECHERCHES OBLIGATIONS DU PAYS D'ACCUEIL
PAMM/DRAFT RES/1	INSTITUT AFRICAIN DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEURE ET DE RECHERCHES PROJET DE RESOLUTION